

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DG/POLI N°348 /20

Arrêté modifiant la délibération du conseil municipal n°2019. F.09 du 14 octobre 2019

Le Maire de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs et responsabilités du Maire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L310-3 du code du commerce,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2020 publié le 12 juin 2020 qui dispose que pour l'année 2020, par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 27 mai 2019 susvisé, la date et l'heure de début des soldes d'été sont fixées au mercredi 15 juillet à 8 heures du matin.

Considérant qu'il y a lieu de préciser au niveau local les dates des ouvertures dominicales des commerces de détail de la Ville de Marmande;

ARRETE :

ARTICLE 1 : les dates d'ouverture dominicales pour les commerces de détails retenues sont :

- Dimanche 19 juillet (Soldes d'été)
- Dimanche 30 août (rentrée scolaire)
- Dimanche 29 novembre (WE Black Friday)
- Dimanche 6, 13, 20 et 27 Décembre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande et affichée à l'entrée des Installations sportives concernées.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2020


Daniel BENQUET

MAIRIE DE MARMANDE